



# GESTION DE PLACEMENTS ETERNA

## **Politique de vote par procuration**

**Juillet 2024**

## Introduction

Gestion de Placement Eterna (GPE) est un gestionnaire de portefeuille ayant pignon sur rue au Québec. Sa clientèle variée, composée de fonds de pensions, de congrégations religieuses, de fondations et de clients privés de premier plan, bénéficie d'une offre de produit diversifiées d'actions, d'obligations et de produits alternatifs internes et externes. En tant qu'investisseur fondamental à long terme, GPE vise à générer une valeur ajoutée considérable par rapport à ses indices de référence tout en figurant parmi les meilleurs de ses pairs, indépendamment des cycles économiques.

Le droit de vote est un élément essentiel des responsabilités fiduciaires et un outil indéniable pour accomplir cette ambition. GPE a la conviction que les entreprises adoptant de bonnes pratiques de gouvernance, une gestion stratégique des facteurs environnementaux et sociaux robuste, et une plus grande transparence sont ultimement plus aptes à créer une valeur durable à long terme pour leurs actionnaires, comparativement à celles qui montrent de faibles performances dans ces domaines.

## Objectifs

L'objectif de la présente politique de vote par procuration est d'assurer que les droits de vote associés aux actions détenues sont exercés de manière à maximiser la valeur à long terme pour les clients, en promouvant de bonnes pratiques de gouvernance et en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Elle permet également à GPE de faire preuve de transparence et d'informer ses clients, partenaires, autres parties prenantes et sociétés en portefeuille des principales lignes de conduite régissant son processus de vote.

## Étendue

La présente politique de vote par procuration s'applique à toutes les stratégies d'investissement de GPE ainsi que les actifs de ses clients où elle est mandatée à exercer les droits de vote. À noter que **GPE n'effectue aucun prêt de titres** et est donc disposé à exercer les droits de vote rattachés à tous les titres en sa possession de fiduciaire.

Cette Politique vise à fournir un cadre transparent permettant aux investisseurs de mieux comprendre la stratégie de vote et les principes qui la soutiennent. Elle est un complément à la Politique d'Investissement Responsable de Gestion de Placements Eterna, laquelle fournit un cadre en matière d'approche d'investissement responsable ainsi que d'intégration dans le processus d'investissement des facteurs ESG.

La Politique est revue régulièrement afin de refléter l'évolution des meilleures pratiques, ainsi que les priorités de GPE en matière d'intendance.

# Approche et lignes directrices

## Approche

Le processus de vote par procuration de GPE vise à promouvoir la performance à long terme et la durabilité des entreprises, dans l'intérêt de ses clients et des autres parties prenantes. GPE considère que l'exercice responsable de ses droits de vote est essentiel pour encourager des pratiques de gouvernance robustes. En soutenant des propositions favorables à la transparence et à la responsabilité, GPE cherche à créer de la valeur durable et à renforcer la confiance des investisseurs.

**Dans les faits, GPE vote rarement contre la direction lors des votes par procuration, car elle investit dans des entreprises de premier plan, bien gérées, qui sont généralement moins susceptibles de faire l'objet de votes litigieux. Elle entretient également une relation constructive et positive avec les entreprises investies et définit clairement ses attentes.**

Néanmoins, GPE considère qu'un vote contre la direction est un outil puissant pour promouvoir des initiatives et des pratiques qui, selon GPE, améliorent la valeur à long terme de ses portefeuilles. Dans le cas de propositions de la direction allant à l'encontre de cette Politique, GPE n'hésitera pas à s'abstenir, à s'opposer, ou à soutenir les propositions des actionnaires qui sont conformes à cette Politique, en vue de promouvoir les intérêts à long terme de ses clients.

## Lignes directrices

L'approche de Gestion de Placements Eterna en matière de vote par procuration est fondée sur trois piliers généraux : la responsabilité fiduciaire, la gestion transparente et l'engagement responsable.

### Responsabilité fiduciaire

GPE s'engage à exercer ses droits de vote dans l'intérêt supérieur de ses clients. Elle se doit d'évaluer attentivement les propositions et s'assurer qu'elles visent à maximiser la valeur à long terme des investissements et la durabilité de l'entreprise, tout en respectant les principes de gouvernance solides.

### Gestion transparente

GPE s'engage à voter en faveur des propositions visant à améliorer la transparence des pratiques de gouvernance d'entreprise. Favoriser les entreprises qui divulguent clairement leurs pratiques de gouvernance et leurs performances financières permet d'encourager une gestion responsable et efficace des entreprises, et de permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées basées sur des informations fiables et complètes. Cela contribue également à renforcer la confiance des parties prenantes, à promouvoir des

normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et à encourager la responsabilité des conseils d'administration et des dirigeants envers les actionnaires.

## Engagement responsable

GPE s'engage à promouvoir des pratiques commerciales durables qui prennent en compte les impacts environnementaux et sociaux et ainsi, à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de décision de vote. En prenant en compte les impacts environnementaux et sociaux, GPE s'assure ainsi d'identifier et d'atténuer les risques financiers importants liés à la réglementation, à la réputation et aux ressources.

En suivant ces lignes directrices, GPE n'hésitera pas à s'opposer, par exemple, à des assemblées en mode virtuelle qui ne favorisent pas le dialogue, au renouvellement de membre ayant compté moins de 75% de présence au conseil lors de la dernière année, à l'élection d'un président du conseil d'administration qui n'est pas indépendant, à l'attribution à un membre de la direction d'un nombre d'options jugé excessif par GPE, etc. Cette liste est non exhaustive et est sujette à changer dans le temps.

## Processus de vote

### 1. Recherche et Analyse

GPE se base sur les lignes directrices énumérées ci-dessus pour encadrer sa recherche lors de vote par procuration. Chaque élément est examiné individuellement et évalué en gardant à l'esprit les intérêts à long terme de ses clients par le gestionnaire de portefeuille de la stratégie concernée. GPE estime également que chaque entreprise et chaque vote sont différents et que des circonstances propres à l'entreprise et au vote peuvent l'amener à voter différemment d'une situation à l'autre. Certains éléments pourraient la conduire à ne pas exercer les droits de vote selon les lignes directrices établies.

### 2. Conflit d'intérêts

Eterna s'engage à identifier et à gérer les conflits d'intérêts potentiels. Si un conflit d'intérêts est identifié, Eterna prendra des mesures pour s'assurer que les votes sont exercés dans l'intérêt primordial des clients.

### 3. Décisions des votes

GPE établit son intention de vote en conformité avec les lignes de conduite décrites plus haut. Ses gestionnaires de portefeuille ont pleine autorité pour tous les votes liés aux titres des portefeuilles qu'ils gèrent.

#### 4. Divulgation des votes

GPE fournit sur demande de clients un rapport annuel détaillant les votes par procuration effectués, incluant les justifications pour les votes sur des résolutions importantes ou controversées.